

La Taqiyyah (Dissimulation de Protection)



Selon un hadith authentique et digne de foi, l'Imam Ja`far al-Çâdiq a dit: « *La Dissimulation de protection est ma croyance et la pratique de mes ancêtres* » »Al-Kâfî », 2/174, H. 12; « Mokhtaçar Baçâ'er al-Darajât », p. 101; « Al-Mahâsen », 1/397, H. 890.

Et : « *Quiconque n'observe par la Dissimulation de protection n'a pas de Foi* » »Al-Kâfî », 2/172, H. 2; « Al-Feqh al-Mansoub lil-Imâm al-Redhâ (P) », p. 338.

En effet, la Dissimulation de protection était la devise des Saints Descendants d'Ahl-ul-Bayt, ayant pour but de se protéger et de protéger leurs adeptes contre la liquidation physique, d'améliorer la situation des Musulmans, d'unir ceux-ci et de les ressembler (La « Taqiyyah » est définie comme « la dissimulation de la vérité et de la croyance en elle devant les ennemis de celle-ci pour éviter de porter atteinte à la Religion et aux intérêts des croyants ». D'aucuns dénigrent les Chiites pour leur croyance à la Taqiyyah, ignorant son fondement légal et sa signification réelle. Car s'ils étudiaient attentivement cette croyance, ils auraient

vite découvert qu'elle n'est pas propre aux Chiites, mais une nécessité rationnelle conforme à la nature et aux instincts des êtres humains, puisque tout homme est porté à l'autodéfense et doté de l'instinct de conservation. Pour mieux comprendre cette croyance et son bien-fondé islamique, voir : « Taçhîh al-I`tiqâd min Moçannafât al-Cheikh al-Mufîd », 5/137; « Açl al-Chî`ah wa Oçoulahâ », p. 315; « Wâqe` al-Taqiyyah `End al-Mathâheb wal-Feraq al-Islâmiyyah min Ghayr al-Chî`ah Imâmiyyah » (La Réalité de la Taqiyyah chez les Écoles juridiques et les courants islamiques non Chiites imamites) d'al-Sayyed Thâmer al-`Amîdî).

Ce trait caractéristique – la Dissimulation de protection – reste encore un signe distinctif des Chiites, à l'exclusion des autres rites et courants islamiques.

En vérité, tout homme qui se sent menacé, dans sa vie ou ses biens, à cause de sa croyance ou de la manifestation de sa croyance, ne peut que dissimuler celle-ci partout où son extériorisation l'expose à un danger imminent. Cette attitude est commandée par l'instinct et la raison. Or, on sait que les Chiites Imâmites, et leurs Saints Imams ont subi, plus que n'importe quel autre groupe ou peuple (Pour mieux comprendre la persécution indicible des Chiites et les campagnes de liquidation physique dont ils étaient victimes à travers les différentes époques, voir : « Al-Chî`ah wal-Hâkemoun » (Les Chiites et les Gouvernants) d'al-Cheikh Mohammad Jawâd Moghniyah), toutes sortes de souffrances, de tourments, d'oppressions et de privations de liberté, à toutes les époques. Cette persécution inégalable dont ils furent si souvent les victimes les a obligés à recourir, au cours de la plupart des périodes de leur histoire, à la Dissimulation de protection, en s'abstenant, devant leurs détracteurs, de manifester leurs croyances et les pratiques qui leur sont propres, afin d'éviter de subir un préjudice dans leur doctrine et dans leur vie. C'est pour cela qu'ils se sont distingués par la *Taqiyyah*, qui les a caractérisée, à

l'exclusion des autres courants de l'Islam.

Il y a des règles et des préceptes concernant le recours à la *Taqiyyah*. Pour les connaître, il faut se référer aux nombreux livres de Jurisprudence spécialisés dans ce domaine. Disons schématiquement que la Dissimulation de protection n'est pas toujours obligatoire. Elle est parfois facultative, et parfois même elle est déconseillée.

Chaque fois que la proclamation de la Vérité sert les intérêts de l'Islam, et chaque fois qu'il y a un Appel général au *Jihâd*, il est obligatoire de renoncer à la *Taqiyyah*. Car, dans de telles circonstances, la vie et la propriété d'un Musulman ne doivent pas être pris en compte; au contraire, ils doivent être sacrifiés à la défense de l'Islam.

Parfois la Dissimulation de protection est formellement interdite. Par exemple, lorsque la vie d'un Croyant est en danger (Mohammad Ibn Moslem rapporte de l'Imam al-Bâqir, ce qui suit : « *La raison d'être de la Taqiyyah est d'épargner les vies humaines. Mais lorsque le sang est répandu, la Taqiyyah n'a plus de raison d'être* ». Voir : « Wasâ'el al-Chî'ah », 11/483, H. 1.), qu'il y a danger de propagation du faux, qu'il y a une menace pour la survie de l'Islam, que l'injustice, l'oppression et l'égarement sévissent gravement dans les rangs des Musulmans.

En tout cas, ce qui devrait être clairement souligné, c'est que, dans le Chiisme, la *Taqiyyah* n'a nullement pour but, comme certains esprits malveillants se plaisent à l'insinuer, de faire des Chiites une association secrète de subversion et de destruction, ni de transformer la Religion et ses injonctions en un secret qu'il ne faudrait pas divulguer à ceux qui n'en sont pas adeptes (« Le Commentaire d'al-Kawtharî sur le livre d'al-Asfarâ'înî »; « Al-Tabcîr fil-Dîn », p. 185. Voir aussi : « Nach'at al-Ach`ariyyah wa Tatawworahâ2, pp. 87-88). Loin de là! Les livres que les savants et auteurs Chiites ont écrits sur leur Jurisprudence

et sur toutes leurs croyances dépassent en nombre et en diversité tout ce à quoi on pourrait s'attendre qu'une communauté écrive sur sa Religion.

Malheureusement, notre croyance à la *Taqiyyah* a été exploitée avec beaucoup de malveillance et de malhonnêteté par nos détracteurs, dont la haine pour le Chiisme semblait ne vouloir s'assouvir que par l'extermination du dernier Chiite, pendant les époques Omayyade, Abbasside et même Ottomane, où il suffisait qu'un Musulman soit désigné comme étant un adepte du Chiisme pour que les ennemis haineux des Ahl-ul-Bayt le suppriment sans autre forme de procès.

A ceux qui prétendent dénoncer la *Taqiyyah* parce qu'elle serait illégale du point de vue de l'Islam, nous répondons :

1- Nous suivons la Voie de nos Saints Imams et nous nous conformons à leurs injonctions. Or, ils nous ont ordonné de pratiquer la *Taqiyyah* et ils l'ont rendue obligatoire pour nous en cas de nécessité. La *Taqiyyah* fait partie, chez eux, de la Religion puisque, comme nous l'avons déjà noté, l'Imam aḡ-Çadiq a dit: « *Celui qui ne pratique pas la Taqiyyah (quand elle est nécessaire) n'a pas de Foi* ».

2- La *Taqiyyah* a été commandée dans le Saint Coran aussi, puisqu'Allah y dit : « *Celui qui renie Allah après avoir cru, non pas celui qui le fait sous la contrainte alors que son coeur reste plein de Foi, subira la Colère d'Allah...* » (Sourate al-Nhl, 16:106). Or, ce verset a été révélé à propos de `Ammâr ibn Yâcir, le Compagnon distingué du Saint Prophète, qui avait recouru à la feinte de l'incroyance pour échapper aux ennemis de l'Islam ; »Al-Tebyân fi Tafsîr al-Qor'ân », 6/428; « Majma` al-Bayân fi Tafsîr al-Qor'ân », 3/387; »Jâme` al-Bayân », 14/122; « Al-Tafsîr al-Kabîr », 19/120; « Al-Kâmel fil-Târîkh », 2/60.

De même, Allah dit : « *Que les Croyants ne prennent pas pour tuteurs des incrédules. Celui qui les prendra pour amis aura*

désobéi à Allah; mais si vous les désirez, vous pouvez observer la Dissimulation de protection devant l'ennemi » (Sourate Ale `Imrân, 3:28).

Allah dit encore : « *Un croyant du peuple de Pharaon qui cachait sa Foi dit...* » (Sourate al-Mo'min, 40:28). Ce Verset de Dissimulation de protection est légale.